

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2023

---

INTERDICTION VENTE COLLIERS ÉTRANGLEURS ET ÉLECTRIQUES POUR ANIMAUX  
DE COMPAGNIE - (N° 577)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE40

présenté par  
M. Martineau

à l'amendement n° CE|26 de Mme Babault

-----

### ARTICLE PREMIER

À la fin du second alinéa, supprimer les mots : « à spray, à air comprimé, à griffes ou étrangleur sans boucle d'arrêt ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent sous-amendement a pour objectif de réduire le champ d'application de l'article en limitant l'interdiction aux dispositifs dont la dangerosité a été scientifiquement prouvée, c'est-à-dire aux colliers à décharge électrique, à pointes et à ultrason.